



## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt-et-un février deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### **PRÉSENTS :**

Joël SERAFINI, Maire,  
Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA  
Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ  
Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT  
Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA  
Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI  
Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS

### **ABSENTS :**

Magali ROBERT  
Laurent ORSERO  
Alain BORGHI  
Célia DUPUY  
Bénédicte TORT

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2013 qui a fait l'objet d'une remarque qui a été intégrée dans le document soumis à approbation.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné

pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

## 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur le Premier Adjoint donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €
011	Charges à caractère général	1 027 484,81	013	Atténuations de charges	8 934,46
011	Charges à caractère général - charges rattachées	10 151,40	70	Produits des services, domaine...	337 488,31
012	Charges du personnel	2 423 690,31	73	Impôts et taxes	2 398 563,86
014	Atténuations de produits	31 347,70	74	Dotations et participations	1 632 151,68
65	Autres charges de gestion courante	678 304,03	75	Autres produits de gestion courante	20 979,61
65	Autres charges de gestion courante – charges rattachées	470,00			
66	charges financières	140 927,82	76	Produits financiers	454,46
67	Charges exceptionnelles	6 536,29	77	Produits exceptionnels	367 068,98
68	Dotations aux provisions	0,00			
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	536 733,07	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	126 585,08
<b>TOTAL</b>		<b>4 855 645,43</b>			<b>4 892 226,44</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €	RAR en €	Chapitres	Libellé	Montant exécuté en €
20	Immobilisations incorporelles	160 192,23	53 723,56	13	Subventions d'investissements	221 762,98
21	Immobilisations corporelles	309 336,54		16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000,00
23	Immobilisations en cours	1 121 345,96	429 030,25	20	Immobilisations incorporelles	28,91
16	Emprunts et dettes assimilées	166 287,13		10	Dotations, fonds divers	302 166,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	536 733,07
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	126 585,08				
041	Opérations patrimoniales	117 075,71		041	Opérations patrimoniales	117 075,71
<b>TOTAL</b>		<b>2 000 822,65</b>	<b>481 753,81</b>			<b>2 277 099,19</b>

Il présente à l'Assemblée le compte administratif 2012 de la commune et invite les Conseillers municipaux à en débattre. Il demande de prendre acte de la présentation faite du compte administratif 2012.

Monsieur le Premier Adjoint met l'accent sur le fait que le compte administratif 2012 de la commune montre une faible progression des dépenses de fonctionnement courant de seulement 1.66% par rapport à 2011.

Le niveau de réalisation des dépenses de la commune est donc très largement inférieur au budget prévisionnel, ceci s'expliquant par le fait que contrairement à la section d'investissement, aucune ligne n'est dédiée aux « réserves » de fonctionnement dans la nomenclature budgétaire. Aussi, dans le budget primitif qui doit être voté en équilibre des recettes et des dépenses, les chapitres relatifs aux dépenses recensent les crédits disponibles, pas nécessairement les dépenses envisagées. Ces crédits peuvent être disponibles pour plusieurs années (réserves), c'est le choix de gestion retenu par la municipalité dans le cadre de la méthode de redressement financier de la section de fonctionnement étalé dans le temps choisie par l'équipe municipale.

Considérant que Monsieur Joël SERAFINI, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'année 2012, les finances de la Commune en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles.

Il est proposé au Conseil de,

- **DIRE** avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2012,
- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2012 soumis à son examen, document joint en annexe,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. MAZZIA le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion établi par Madame Jocelyne PLETZ est soumis au vote de l'assemblée.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2012 de la commune.

Il est proposé au Conseil de,

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte de gestion 2012,
- **APPROUVER** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice 2012 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire absent de la salle ne prend pas part au vote.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, M. MAZZIA le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012

Rapporteur : Joël SERAFINI

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2012, issus du compte administratif 2012 pour le budget principal.

Les résultats de l'exercice 2012 de la commune par section sont les suivants (montant en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		1 343 287,96		266 153,19		1 609 441,15
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 855 645,43	4 892 226,44	2 000 822,65	2 277 099,19	6 856 468,08 €	7 169 325,63
<b>TOTAUX</b>	<b>4 855 645,43</b>	<b>6 235 514,40</b>	<b>2 000 822,65</b>	<b>2 543 252,38</b>	<b>6 856 468,08</b>	<b>8 778 766,78</b>
<i>Résultat de clôture</i>		1 379 868,97		542 429,73		1 922 298,70
<i>Restes à réaliser</i>			481 753,81		481 753,81	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>4 855 645,43</b>	<b>6 235 514,40</b>	<b>2 482 576,46</b>	<b>2 543 252,38</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 379 868,97</b>		<b>60 675,92</b>		<b>1 440 544,89</b>

Les excédents en fonctionnement sont très élevés afin de garantir l'équilibre du budget le plus longtemps possible conformément à la politique de redressement de la section de fonctionnement appliquée par la municipalité et ce jusqu'au retour à une capacité d'autofinancement durable.

Afin d'équilibrer le budget primitif général 2013 et de tenir compte de la nécessité de maintenir des excédents en section de fonctionnement, le résultat est affecté de la façon suivante :

Il est proposé l'affectation du résultat suivante :

R002 Fonctionnement 1 379 868,97 €  
R001 Investissement 542 429,73 €

Il est proposé au Conseil d',

• **ADOPTER** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 de la manière suivante :

- l'excédent de la section de fonctionnement au 31 décembre 2012 soit 1 379 868,97 € est reporté en recettes de la section de fonctionnement pour un montant de 1 379 868,97 € (compte R002) sur l'exercice 2013 ;
- l'excédent de la section d'investissement au 31 décembre 2012, soit 542 429,73 € est reporté en recettes de la section d'investissement (compte R001) sur l'exercice 2013.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

#### 4. PATRIMOINE COMMUNAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

Rapporteur : Joël SERAFINI

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal."

Conformément à ces dispositions, vous trouverez, en annexe, à la présente délibération, les tableaux des acquisitions et cessions immobilières, réalisées ou en cours en 2011.

Elles concernent les acquisitions et cessions suivantes :

##### Cession de parcelles

Parcelle cadastrale	Montant de la cession en Euros	Propriétaire initial	propriétaire après cession	surface	localisation
AS 35	100 000	Commune de Bédarrides	Consorts Chastel et Bulbul	123	1 rue Carroussière
			Surface Totale cédée en m <sup>2</sup>	123	

##### Acquisitions de parcelles

Parcelle cadastrale	Montant de l'acquisition en Euros	Propriétaire initial	propriétaire après cession	surface	localisation
AD 206	50 000	SA de participations Quesnel	Commune de Bédarrides	10 297	24 allée de la Verne
AY 210	1 € symbolique	Département de Vaucluse	Commune de Bédarrides	641	Lieu dit « Les Verdeaux »
AV 290	1 € symbolique	Département de Vaucluse	Commune de Bédarrides	213	Lieu dit « Les Verdeaux »
			Surface Totale acquise en m <sup>2</sup>	11 151	

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** de la communication du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la ville de Bédarrides en 2012,

• **DIRE** que ce tableau sera annexé au compte administratif 2012.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2013 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider de l'application des taux des taxes ménages tels que décrits dans le tableau suivant :

<i>Nature des taxes</i>	<i>Taux 2012</i>	<i>Taux 2013</i>
Taxe d'habitation	13,87	13,87
Foncier bâti	23,35	23,35
Foncier non bâti	78,68	78,68

Les bases prévisionnelles n'ayant pas encore été communiquées, le produit fiscal attendu ne peut pas être déterminé, hormis sur la base des prévisions établies par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil de,

• **MAINTENIR** le taux des taxes locales pour l'année 2013 comme suit :

- Taxe d'habitation 13,87 %
- Taxe foncière (bâti) 23,35 %
- Taxe foncière (non bâti) 78,68 %

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL,

Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

ABSTENTION : 0

## 6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif est équilibré à la somme totale de 7 818 425,96 euros dont 5 796 512,85 euros pour la section de fonctionnement et 2 021 913,11 euros en investissement.

La décomposition du budget peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

DEPENSES	RECETTES
En euros	En euros
Gestion des services 1 707 475,71	Produits des services 325 250,00
Dépenses de personnel 2 750 000,00	Dotations de l'Etat et participations 1 538 750,22
Intérêt de la dette 176 083,42	Contributions directes 2 395 039,16
Dépenses imprévues 200 000,00	Autres produits 32 934,46
Dépenses d'ordre 193 523,92	Ecritures d'ordre 124 670,04
Charges exceptionnelles et provisions 51 000,00	Résultat reporté 1 379 868,97
Charges de gestion courante 718 429,80	
<b>TOTAL 5 796 512,85</b>	<b>TOTAL 5 796 512,85</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

DEPENSES	RECETTES
En euros	En euros
Equipement 1 586 111,34	Subventions d'investissement 481 549,00
Remboursement capital de la dette 211 131,73	Emprunts 536 127,09
Dépenses d'ordre 224 670,04	FCTVA, TLE, cessions 274 000,00
	Recettes d'ordre 193 523,92
	Résultat reporté 536 713,10
<b>TOTAL 2 021 913,11</b>	<b>TOTAL 2 021 913,11</b>

Il est proposé au Conseil de bien vouloir,

- **ADOPTER** le budget général de la commune 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté dans le document joint en annexe.

Sylvie DAMAS regrette que les dépenses de fonctionnement augmentent de 13% par rapport à l'année 2012 et demande pourquoi le résultat reporté en investissement est moins élevé de 5 176,63 € que le montant voté dans la délibération visant à adopter le report des résultats.



M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel en fonctionnement tient compte des réserves, dégagées en recettes par une gestion très rigoureuse des dépenses. Cependant la loi imposant de voter le budget des communes en équilibre en section de fonctionnement comme en section d'investissement, cela implique en prévision de début d'année de prévoir des dépenses correspondant au niveau de recettes mais il ne s'agit pas de dépenses certaines, uniquement de crédits à entendre comme disponibles. C'est le compte administratif qui permet de constater le niveau des dépenses réellement effectuées. Et lui est loin au final de mesurer ce taux de progression. M. le Maire renvoie Sylvie DAMAS au DOB de janvier 2013 mesurant ce taux contenu au rythme de l'inflation.

Concernant la différence de montant en section d'investissement sur la ligne « résultat reporté », M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans le projet de délibération qui nécessite une correction en séance, que le montant à inscrire comme résultat reporté est bien 542 429,73 €.

Louis PAULHÉ ajoute qu'en recettes de fonctionnement il est désormais possible de compter sur 5 000 € supplémentaires grâce à la condamnation en appel des consorts SUFFREN, la Cour d'Appel de Nîmes ayant confirmé le jugement de 1<sup>ère</sup> instance et les ayant condamnés à ses dépens au profit de la Commune mise en cause à tort et dont la vente était forcée. La justice a reconnu que la Commune avait eu raison de s'opposer à cette vente. M. PAULHÉ se réjouit de ce résultat qui aura permis d'éviter l'installation d'un projet polluant et qui autorise désormais la vente de ce terrain au juste prix.

Sylvie DAMAS ne trouve pas qu'il y ait motif à se réjouir. Sur le fond de l'affaire qu'elle ne connaît pas, elle ne souhaite pas émettre de jugement.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

ABSTENTION : 0

## 7. FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION AUX PARTICULIERS DE LA SALLE DE RÉCEPTION DU STADE DE RUGBY

Rapporteur : Joël SERAFINI

Les travaux de rénovation des anciens vestiaires du stade de rugby s'accompagnent de la création d'une salle de réception. Il a été convenu avec le club de rugby que cette salle sera mise à la disposition des particuliers quand le club n'en aura pas l'utilité.

Il s'agit pour la ville de proposer à la location, une salle de réception ainsi que la cuisine. La salle pourra être louée avec ou sans cuisine. La cuisine sera louée avec son matériel, ses ustensiles et sa vaisselle.

La gestion de la mise en location (réservation, établissement des contrats, encaissement...) sera assurée par la Commune et les états des lieux d'entrée et de sortie seront assurés par un membre du club de rugby.

Il est envisagé de proposer les tarifs suivants :

- Pour les Bédarridaï, 400 € avec la cuisine ou 200 € sans la cuisine ;
- Pour les utilisateurs extérieurs, 500 € avec la cuisine ou 250 € sans la cuisine.

Une caution sera également demandée lors de la réservation de la salle d'un montant de 500 € pour une location avec la cuisine ou de 250 € pour une location sans la cuisine.

Il est donc proposé au Conseil de :

- **FIXER** les tarifs de location de la nouvelle salle de réception du stade de rugby, tels que présentés ci-dessus ;
- **DIRE** que les recettes de cette mise en location seront encaissées par la régie de recettes de l'encaissement des produits de location des salles communales et du prêt de la sonorisation ;
- **INSCRIRE** les recettes au budget de la commune.

Sylvie DAMAS s'étonne que la salle de réception soit mise en location alors même que les travaux ne sont terminés et demande ce qui fait la différence de tarifs entre la salle polyvalente des Verdeaux et cette nouvelle salle.

M. le Maire indique qu'il ne s'agit d'anticiper afin de pouvoir commencer à prévoir les réservations que les particuliers pourraient vouloir effectuer dès maintenant pour ce printemps et cet été. Il explique que la salle des Verdeaux est deux fois et demi plus grande que la nouvelle salle de réception du rugby. Egalement, s'agissant d'une première mise en location, il s'agit de fixer des tarifs à un niveau attractif.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 8. CONVENTION AVEC L'ASB RUGBY - AVENANT N°1

Rapporteur : Philippe HECKEL

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle salle de réception du stade de rugby, qui devrait intervenir à compter du mois d'avril 2013, il convient de modifier la convention avec le club sportif.

Il s'agit de prévoir que le club pourra avoir l'usage de ce nouvel espace et de fixer les modalités de fonctionnement entre le club et la Commune de la mise en location de cette salle au bénéfice de particuliers.

L'avenant prévoit que la gestion administrative et comptable de la location de la salle sera assurée par la Commune ainsi que l'encaissement des recettes.

Le club s'engage à :

- à fournir un planning prévisionnel annuel d'occupation de la salle de réception à la Commune ;
- à mettre à disposition un membre du club pour assurer la remise des clés et les états des lieux d'entrée et de sortie avec les particuliers qui auront signé un contrat de location avec la Commune ;
- à prêter les matériels, ustensiles, et vaisselle de la cuisine.

L'avenant précise également que la Commune reversera au club la moitié de la recette générée par la location de la salle de réception sous la forme d'un complément de subvention calculé chaque année au mois de janvier par rapport aux recettes encaissées l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d' :

- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n 1 à la convention avec l'ASB Rugby du 13 janvier 2013, joint en annexe n°1.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 9. TAXATION D'OFFICE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rapporteur : Joël SERAFINI

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Presque cinq ans après le vote de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instituant cette taxe et trois ans après son entrée en vigueur, la loi de finances rectificative 2011 a apporté des modifications et des réajustements au dispositif, notamment sur les modalités de recouvrement de la taxe.

Concernant les redevables qui n'auraient pas établi de déclaration annuelle ou qui auraient établi une déclaration erronée, le législateur prévoit une procédure de recouvrement qui comporte des étapes de communication préventive.

Ainsi il s'agit d'adopter la procédure suivante :

- En janvier de l'année N, un courrier est envoyé à chaque redevable avec un imprimé de déclaration à retourner au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N ;
- En juin de l'année N, un courrier sera adressé avec les bases, les éléments imposables ainsi que leurs montants établis par les services municipaux ; ce courrier mentionnera le délai et les voies de recours en cas de désaccord ;
- En juillet de l'année N, un titre de recettes sera adressé en Trésorerie pour émission d'un avis des sommes à payer avec mise en recouvrement au 1<sup>er</sup> septembre de l'année N ; l'avis des sommes à payer comportera mention des voies de recours et tribunaux compétents.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d',

- **INSTAURER** les modalités de recouvrement issues de la loi de finances rectificatives de 2011, telles que présentées ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 10. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS – RÉNOVATION DE LA SALLE DU 4 SEPTEMBRE

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

La Mairie de Bédarrides dispose d'une salle de cinéma dont l'utilisation a évolué ces dernières décennies pour l'affecter également à la pratique du judo, de la gymnastique ou à l'accueil de diverses activités.

Suite à la création d'une nouvelle salle de sport sur la commune, la municipalité souhaite réaménager cette salle pour lui redonner sa vocation première par l'installation des équipements nécessaires à la vidéo projection ainsi que lui permettre d'accueillir des troupes pour la réalisation de pièces de théâtre ou de petits concerts de musique.

Les études pour le réaménagement ont débuté en 2012 et les travaux commenceront fin 2013.

L'objectif de ce réaménagement est d'offrir une salle de spectacle disposant de tous les éléments nécessaires pour la projection cinématographique ainsi que la présentation de pièces de théâtre, concerts classiques, tout en offrant un confort pour les spectateurs qui est aujourd'hui inexistant.

Ce projet semble pouvoir bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) car il a pour but le maintien d'un service public à destination des Bédarridais, et faire l'objet de l'allocation de 85 600 € au titre de la contractualisation avec le Conseil Général pour l'année 2013.

Le montant total de cette opération (travaux et équipement) est évalué à 343 722 € HT.

La réalisation de cette opération pour l'année 2013 pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Préfecture au titre de la DETR 2013 : 35 % :	120 303 €
- Commune : 34.28 %	117 819 €
- Conseil General (Contractualisation) : 24.90 %	85 600 €
- Réserve Parlementaire : 5.82 %	20 000 €
	<hr/>
	343 722 €

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération de rénovation de la salle du 4 septembre tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus.

Sylvie DAMAS n'est pas favorable à ce projet dont elle juge le coût très élevé. Elle se demande si la construction d'un bâtiment neuf ne serait pas moins onéreuse. Elle relève également que l'octroi des subventions n'est pas certain.

M. le Maire rassure Sylvie DAMAS sur la capacité de la commune à financer ce projet et lui demande comment elle aurait fait avec son équipe pour financer les projets promis lors de la campagne de 2008, si elle avait dû les réaliser.

Sylvie DAMAS répond qu'elle ne sait pas comment elle aurait fait car elle ne maîtrise pas les questions financières et qu'elle ne se souvient plus des projets qui étaient au programme de son équipe.

M. le Maire le lui rappelle : un pôle sportif avec gardien, un pôle enfance, une médiathèque, la couverture des terrains de tennis, un parking à la place du parc Daillan, l'installation d'un carrefour à feux aux Verdeaux... des projets coûteux non seulement en investissement mais aussi en fonctionnement car nécessitant l'embauche de personnel supplémentaire.

Jean-Louis MAZZIA rappelle que le projet de réhabilitation de la salle du 4 septembre est rendu nécessaire par l'état actuel de la salle qui ne permet plus d'accueillir dans de bonnes conditions les Bédarridais. Il s'agit de se doter d'une vraie salle de spectacle pour faire vivre un programme culturel cohérent et intéressant. La qualité de la salle sera telle qu'il sera également possible de la louer à des professionnels.

M. le Maire ajoute que la salle sera mise à disposition des écoles comme le dojo. Des ateliers théâtres pourront y être organisés.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

ABSTENTION : 0

#### 11. TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Réjane AUBIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le responsable du service du restaurant scolaire a présenté sa démission et celle-ci prendra effet à compter du 15 mars prochain. Il est nécessaire de procéder à son remplacement pour assurer une continuité au sein du service, en créant un poste d'adjoint Technique 2ème Classe occasionnel d'une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Ce poste constitue un remplacement temporaire pour permettre d'apprécier les capacités de l'agent qui effectuera le remplacement de manière définitive.

Il est donc proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe occasionnel, à temps complet d'une durée de trois mois, renouvelable une fois ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 12. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DU BASSIN VERSANT DE L'OUVÈZE ET DE SES AFFLUENTS – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Le PPRI du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents a été approuvé le 30 avril 2009. C'est un document réalisé par l'État, sous l'autorité du préfet. Il est établi en association avec les communes concernées dès le début du projet et tout au long de la procédure et également en concertation avec le public en vue de partager une connaissance commune de la démarche qui vise à protéger du risque inondation tant les personnes que les biens, prévenir ce risque en évitant l'installation de nouvelles personnes et biens dans les zones à risque et informer la population sur l'existence du risque.

Par arrêté en date du 17 décembre 2012, le Préfet de Vaucluse a prescrit la première modification du PPRI de la commune de Bédarrides. Cette modification porte uniquement sur le lieu-dit « La Presqu'île », à la confluence de la Sorgue et de l'Ouvèze. Il s'agit de prendre en compte une demande de la ville de Bédarrides exprimée dès 2010 auprès de la Préfecture visant à déclasser le quartier en zone réglementaire Rouge hachuré qui traduit à la fois le caractère de centralité de ce site urbanisé, en continuité avec le centre ancien de Bédarrides, et son potentiel de développement touristique, clairement identifié dans le PADD du PLU de Bédarrides.

Parallèlement il s'agit de prendre en compte des données sur la hauteur de crue effectivement constatée en 1992 sur la Presqu'île, à savoir une montée des eaux à 50 cm.

Le projet de modification à apporter au PPRI de l'Ouvèze, soumis à l'avis du conseil municipal consiste donc à inscrire l'enveloppe déjà urbanisée de la presqu'île en zone rouge hachurée RH, correspondant au centre urbain, où « le principe est de permettre le maintien de l'activité, en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens, afin de maintenir le

dynamisme de ces centres urbains qui se caractérisent par une forte diversité des fonctions urbaines » (extrait de la notice de présentation du PPRI de l'Ouvèze).

L'ensemble des dispositions réglementaire de la zone RH sera ainsi appliqué à la presqu'île urbanisée. Seule la cote de référence est ramenée à 0,50m, conformément aux hauteurs d'eau observées en 1992 : les planchers créés devront donc être édifiés 0,20m au-dessus de la cote de référence, soit à +0,70m par rapport au terrain naturel.

Le conseil municipal est donc invité à,

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur ce projet de modification n°1 du PPRI du bassin versant de l'Ouvèze de Bédarrides.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER.

CONTRE : 2

Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

ABSTENTION : 0

### 13. ACHAT DE TERRAIN EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR EPHAD DE BEDARRIDES

Rapporteur : Joël SERAFINI

Le projet de création du quartier des Garrigues comprend la reconstruction de la maison de retraite de Bédarrides. C'est un équipement prévu au programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté. L'EPHAD des 7 Rivières sera ainsi transféré de ses locaux vieillissants en centre ville inondable vers un équipement neuf sur les hauteurs non inondables de Bédarrides.

La commune qui soutient ce projet a décidé de matérialiser son aide en se portant acquéreur des terrains d'assiette de la future construction. A terme ceux-ci seront rétrocédés à l'euro symbolique à l'EPHAD des 7 Rivières.

La commune a reçu une promesse unilatérale de vente de l'aménageur de la ZAC des Garrigues, CITADIS, le 4 février 2013. La cession porte sur les parcelles cadastrées :

- AP 144 devenue 216 suite à une division parcellaire pour 203m<sup>2</sup>,
- AP 157 pour 1393m<sup>2</sup>,
- AP 159 pour 7260m<sup>2</sup>.

Soit des terrains d'une superficie de 8 855,78m<sup>2</sup> au total.

CITADIS propose un prix d'achat à 132 840 HT, soit 158 876.64 € TTC.



Le service France Domaine, dans son avis du 13 février 2013, évalue le coût de ces terrains à 170 202 €.

Il est donc proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de 132 840 HT, soit 158 876.64 € TTC auprès de CITADIS ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir tous actes permettant de réaliser cette acquisition ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 14. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Le Centre Municipal d'Animation (CMA) pratique une tarification modulée selon un quotient familial.

Pour les familles allocataires de la CAF ou de la MSA, la valeur de ce quotient peut varier au cours de l'année. Il est donc nécessaire pour pratiquer une tarification la plus juste possible de vérifier régulièrement le quotient de familles qui inscrivent leurs enfants à ce service municipal.

Il est proposé de pratiquer une vérification quatre fois par an :

- en janvier pour la période de janvier à mars ;
- en avril pour la période d'avril à juin ;
- en juillet pour la période de juillet à septembre
- en octobre pour la période d'octobre à décembre.

Pour les familles qui ne sont allocataires ni de la CAF, ni de la MSA, le quotient est calculé sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N – 1 pour une année complète.

Pour pratiquer cette vérification quatre fois par an, il est nécessaire de modifier le règlement du centre municipal d'animation pour inclure cette nouvelle fréquence de vérification à l'article 3.2 a).

Il est proposé au Conseil d',

- **ADOPTER** le principe d'une vérification quatre fois par an selon le planning présenté ci-dessus pour les familles allocataires de la CAF et de la MSA ;
- **APPROUVER** le règlement du Centre Municipal d'Animation modifié en ce sens (cf. annexe n°2).

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET ayant donné pouvoir à Jean-Luc SANCHEZ, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Michèle BEC ayant donné pouvoir à Jean-Christophe FAVA, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Laure MONZO, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT ayant donné pouvoir à Sylvie DAMAS, Sylvie DAMAS.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Plus personne ne réclame la parole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.